

TRANSMIS LE 28/05/2024
REÇU LE 28/05/2024
AFFICHÉ LE 28/05/2024
NOTIFIÉ LE 29/05/2024
PUBLIÉ LE 29/05/2024
EXÉCUTOIRE LF 29/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 29 mai 2024

2024/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves Pain Vebrugghe



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°24-176

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
SENAC – SAINT-LEU-LA-FORET
MERCREDI 3 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Syndic SENAC le **MERCREDI 3 JUILLET 2024 de 18h00 à 22h00** pour la tenue de l'Assemblée Générale de copropriété de la résidence SDC MONTÉDOUR II, 2/16 rue des Folles Entreprises 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le syndic SENAC, représenté par **Madame Ambre ROCCHICCIOLI**, Assistante de Copropriété, 39, rue d'Ermon 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : Le montant des mises à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 mai 2024


Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-176

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-28T14-41-23.00 (MI253206695)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240513-DEC24-176-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - SENAC - SAINT-LEU-LA-FORET
- MERCREDI 3 JUILLET 2024.

Date de décision : 13/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-176 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/24 à 14:41

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/05/24 à 14:41

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/05/24 à 14:47